

*Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 25 mars 2021*

---

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2021**

---

**L'an deux mille vingt-et-un, le 31 du mois de mars à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 23 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LÉSCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jérémy BOISSON  
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER  
Mme Hélène CROMBEZ qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absente et non représentée : 1 Mme Anne ESCOLA

*M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.*

# N° DL31032021-06 : Approbation des comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les comptes de gestion du budget principal et de ses sept budgets annexes ont été transmis par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Pauillac, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après comparaison avec les écritures de la comptabilité de la Ville, il apparaît que Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Pauillac a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les documents intégraux sont consultables par les conseillers municipaux auprès de la Direction des finances de la Ville, à compter de la date de convocation

Ces comptes de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est proposé au conseil municipal :  
D'approuver les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2020.

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 24 mars 2021,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

## ARTICLE 1

APPROUVE les comptes de gestion du Comptable Public du budget principal et des sept budgets annexes, pour l'exercice 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire  
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :  
**02 AVR. 2021**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**02 AVR. 2021**